

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC (d'adoption)

Est par les présentes donné par la soussignée, responsable de l'urbanisme de la susdite municipalité ;

RÈGLEMENT # 413-4 Règlement sur les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales – annexes / modifications

Que le règlement identifié ci-dessus a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 et qu'il a pour objet de modifier différents articles du règlement # 413 et des annexes B, D, E et F du règlement # 413 relatif aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures, soit de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 (lundi à jeudi) et de 8 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h 30 (vendredi).

Que ledit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 15 juillet 2019

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme